

Document 5 :

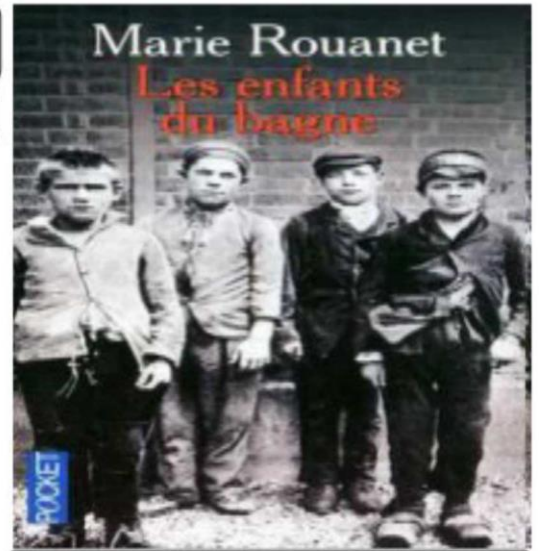
L'évolution du droit des mineurs au XX^{ème} siècle

Entre le XIX^{ème} et le milieu du XX^{ème} siècle, les mineurs sont souvent considérés comme des petits adultes. L'Ordonnance du 2 février 1945, décidée par le Gouvernement provisoire de la République française repense entièrement la justice des mineurs.

L'Ordonnance considère qu'un enfant ne peut avoir pleinement conscience de la gravité de ses actes ; il est avant tout un être en devenir qu'il faut protéger. Elle pose le principe de la primauté de la mesure éducative sur la sanction et instaure une juridiction spécialisée. Elle crée aussi une administration spécialisée, qui deviendra la Protection Judiciaire de la Jeunesse, chargée de mettre en œuvre le droit à l'éducation pour les mineurs délinquants.

Depuis les années 1950, l'Ordonnance de 1945 a été modifiée une trentaine de fois. Avec la montée du sentiment d'insécurité, les sanctions pénales pour les mineurs délinquants se sont durcies, surtout depuis les années 2000. Une refonte complète de la justice des mineurs est actuellement à l'étude.

Extrait du manuel Magnard *Histoire Géographie Éducation civique* dir . Rachid Azzouz, p . 444, 2011.



2 . Les enfants du bagne de Marie Rouanet

Dans ce livre, l'auteur retrace l'histoire des maisons pénitentiaires où l'on enfermait les enfants délinquants ou simplement indociles. La discipline y était très sévère et les mauvais traitements fréquents. Ces « bagnes pour enfants » ont été supprimés au milieu des années 1930.

Questions

- a) Dans le document 2, coloriez la légende et replacez les couleurs selon l'âge des mesures éducatives ou des sanctions. Selon ce document comment vont être punis les harceleurs de Julie et de Gabriel ?

.....
.....

- b) D'après les documents 1 et 2, quels sont les deux types de mineurs qui ont affaire avec la justice ?

.....
.....

- c) D'après les documents 1, 2 et 3, à partir de quel âge un mineur est-il sanctionné et pourquoi ?

.....
.....

- d) Selon le document 5 que sont les « bagnes pour enfants » qui ont existé au début du XX^{ème} siècle ?

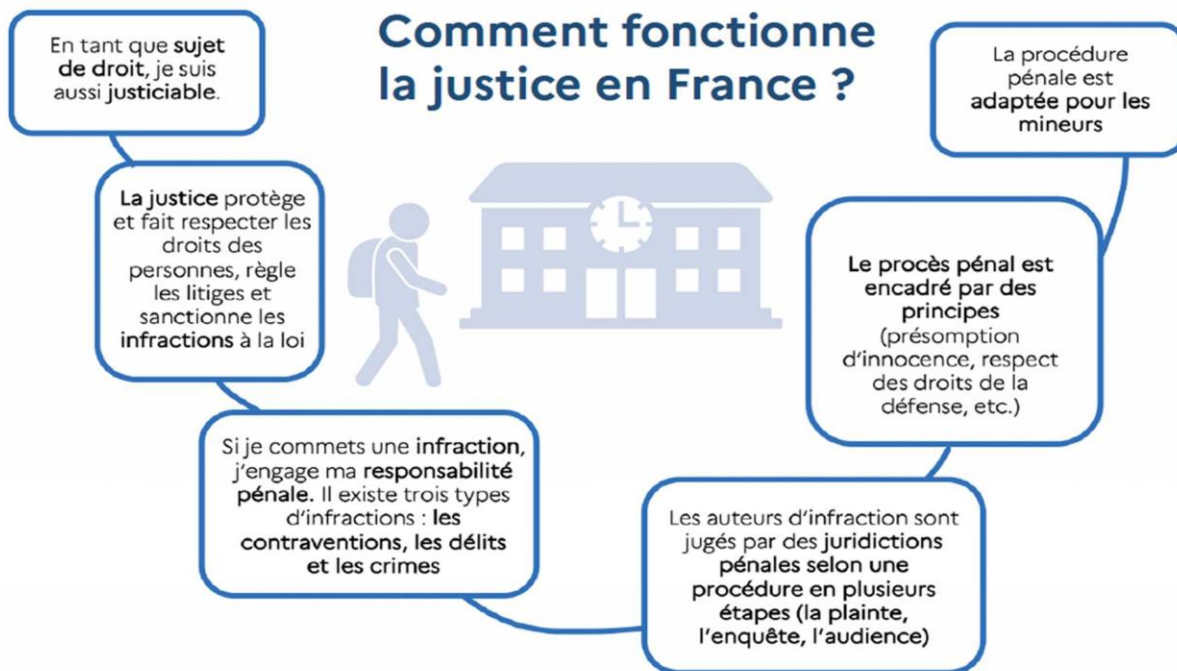
.....
.....

- e) D'après ces cinq documents comment a évolué la justice des mineurs depuis le XIX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui ? Répondez en une quinzaine de lignes dans un développement construit.

Vous montrerez dans une première partie les mesures d'assouplissement des lois 1945 par rapport au début du XX^{ème}, puis le durcissement selon l'âge des mineurs à partir des années 2000 et enfin vous terminerez votre paragraphe en montrant qu'il est nécessaire que les mineurs aient une justice particulière. Dans votre conclusion vous pourrez évoquer, en ouverture, ce qui serait selon vous la meilleure justice pour les mineurs.

CONCLUSION

Qu'avez-vous appris ?



2. Quiz

1. Pour définir le cyberharcèlement, il faut :

- qu'on envoie un message insultant à une personne
- qu'on envoie des messages insultants à une personne de façon répétée
- que les messages insultants aient pour objet ou effet d'altérer la santé de la personne

2. Le cyberharcèlement est :

- une contravention
- un délit
- un crime

3. La juridiction compétente pour juger des faits de cyberharcèlement est :

- le tribunal de police
- le tribunal correctionnel
- la cour d'assises

4. Les juridictions pénales appartiennent :

- à l'ordre administratif
- à l'ordre judiciaire
- à aucun des deux ordres

5. Le procureur de la République

- décide des poursuites
- juge à l'audience
- contrôle l'application des sanctions des peines

6. Les principes de la justice en France sont :

- la présomption d'innocence
- le respect des droits de la défense

7. La justice pénale des mineurs :

- est identique à celle des adultes
- est adaptée à l'âge de l'enfant
- considère que les mineurs n'ont aucune responsabilité juridique.

8. Les juridictions compétentes en cas d'infraction commise par un mineur sont :

- Le tribunal de police
- La cour d'assises des mineurs
- Le tribunal pour enfants

9. Quand on a été reconnu coupable de cyberharcèlement envers un collégien, la peine maximale prévue par la loi est :

- une amende
- une peine de prison de 10 ans maximum
- une peine de prison de 20 ans maximum

10. Quand on n'est pas d'accord avec une décision rendue par une juridiction de 1^{er} degré, civile ou pénale, on peut demander que

l'affaire soit jugée de nouveau par :

- une cour d'appel
- la cour de cassation
- le tribunal de police